



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 02 juin 2026

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Normandie

La rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code de l'éducation, et notamment les article R. 914-5 et R. 914-8,

A R R Ê T E :

Article 1er : En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Normandie sont ainsi **fixées** : 4 302 agents **représentés**, dont 2 790 femmes, soit 64,85 %, et 1 512 hommes, soit 35,15 %.

Article 2 : Les dispositions du **présent arrêté** entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement general des instances de **représentation** du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : Le **secrétaire général** de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du **présent arrêté**, qui sera **publié** au recueil des actes administratifs de la **Préfecture de Région**.

À Caen, le 02 juin 2026

La rectrice

Valérie CABUIL

Signé : Pour la rectrice et par délégation,

Le secrétaire général de l'académie de Normandie

François Foselle